

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlotte BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikaël FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Ellse MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260320_01

Election du Maire de Montaignu-Vendée

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yvon DUGAST, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **43 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a constitué le bureau de vote. Ainsi sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil municipal a désigné :

- Madame Isabelle BLAINEAU en qualité de secrétaire,
- Messieurs Pierre CHATELLIER et Rémi NEVEU en qualité d'assesseurs.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	43
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Paul BROCHARD	6	six
Florent LIMOUZIN	37	Trente-sept

➤ Monsieur Florent LIMOUZIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
23 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckle DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikaël FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louls DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260320_02

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat obtenu.

Le choix qui est proposé est d'élire 12 adjoints qui devront respecter le principe de parité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 voix Contre (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Rémi NEVEU, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

➤ **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 12.

Fait à Montaignu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaignu-Vendée
23 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale le 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHEREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikaël FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistante de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260320_03

Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

1 liste de candidats a été déposée par mail avant le Conseil municipal à l'adresse suivante instances@montaignu-vendee.com. Elle est présentée au Conseil municipal. Le Conseil municipal a également laissé un délai de 2 minutes pour le dépôt, des listes auprès du Maire lors de la séance.

A l'issue de ces délais, le Maire a constaté que 1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ¹	22

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de M. Eric HERVOUET	37	Trente-sept

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-7-2,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_01 en date du 20 mars 2026
 fixant à 12 le nombre d'adjoints au Maire,
 Considérant les résultats du vote à bulletin secret, consignés dans le procès-verbal de
 l'élection du Maire et des adjoints dressé en annexe,

Sont proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste
 conduite par M. Eric HERVOUET à savoir :

- 1^{er} adjoint : Eric HERVOUET
- 2^{ème} adjoint : Geneviève SEGURA
- 3^{ème} adjoint : Richard ROGER
- 4^{ème} adjoint : Isabelle BLAINEAU
- 5^{ème} adjoint : Antoine CHEREAU
- 6^{ème} adjoint : Alexandra BOURSIER
- 7^{ème} adjoint : Guy BREMOND
- 8^{ème} adjoint : Caroline ROUILLIER
- 9^{ème} adjoint : Philippe HUCHET
- 10^{ème} adjoint : Sophie MORNIER
- 11^{ème} adjoint : Didier BOUTIN
- 12^{ème} adjoint : Adeline LACHÉ

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de
 proclamation ci-jointe.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire,
 prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux
 conformément à l'article L2121-1 du CGCT. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de
 leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur
 la liste (sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L2122-7-2).

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du
 conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages
 obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte
 tenu de la réception en Préfecture et de sa
 publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification.*



Florent Limouzin
 Maire de Montaigu-Vendée
 23 mars 2026